



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024 à 20h 30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt six janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Etaient présents : LACOSTE Pierre, LESTRADE Nicolas, DUPUY Jean-François, DUCASSE Jérôme, ADER Patrick, LAMON Monique, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie.

Absents représentés :

Absents excusés : GUINLE Marie-Laure, GUILHAUME Régis, LAPEYRE Laurent.

Secrétaire de séance : DUCASSE Jérôme,

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.**
2. **Compte rendu des diverses réunions et commissions.**
3. **Délibération : Désignation du représentant de la commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT).**
4. **Délibération : Programme << électricité>> pour l'année 2024, extension de réseau.**
5. **Questions diverses.**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 14/12/2023.

Délibérations du Conseil Municipal du 26/01/2024

Désignation du représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, il est créé entre la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès qu'un EPCI fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune doit disposer obligatoirement d'un membre représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonie C IV paragraphe 1^{er} du code général des impôts). Elle comptera nécessairement autant de membres que l'EPCI compte de communes membres, soit pour la Communauté de Communes des coteaux du Val d'Arros 53 membres.

La loi impose que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, mais n'impose pas qu'ils soient également conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2024, il a été décidé la création de la CLECT entre la Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat, et de sa composition à 53 membres, soit un membre par commune.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant titulaire et son suppléant de la commune de SOUYEAUX

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5II et l'article L212121 ;

VU l'article L2121-33 du CGCT qui dispose que : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonie C alinéa 7 du IV ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

CONSIDERANT que la CLECT est instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la Communauté de communes et qu'elle réalise un rapport sur l'évaluation des transferts de charges présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant titulaire et son suppléant à la CLECT.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE

- la désignation de Monsieur LACOSTE Pierre, Maire de la commune de SOUYEAUX, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- la désignation de Monsieur ADER Patrick, adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

DIT

Que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Programme << électricité>> pour l'année 2024, extension de réseau.

**Programme : ELECTRICITE
Objet : Alimentation BT souterraine de la parcelle de M. ESILVA en HN150**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **4 860,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	2 882,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 978,00 €
<u>TOTAL</u>	4 860,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **2 882,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Questions diverses.

M. le Maire informe le conseil municipal :

De la venue de M. Thibaut CONTANT, archiviste, à compter du 31 janvier 2024 afin de classer les documents restants dans l'ancienne mairie conformément à la convention récemment signée.

De la restitution, le 6 février 2024, du cadastre napoléonien de la commune restauré par les services des archives départementales.

De la première réunion avec l'ADAC le lundi 4 mars 2024, afin de réfléchir aux aménagements routiers aux abords des bâtiments communaux et aux problèmes de sécurité routière en général sur la commune.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire



Le secrétaire de séance